



No de résolution
ou annotation

SÉANCE EXTRAORDINAIRE 22 mai 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue au lieu ordinaire des délibérations le 22 mai 2020 à 18h30 par voie de visioconférence en utilisant l'audio, au 349, chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs.

Sont présents à cette visioconférence, chacune de ses personnes s'étant identifiée individuellement, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Jean-Philippe Martin	maire
Jean-Pierre Lavoie	cons. au poste no: 1
Daniel Kempa	cons. au poste no: 2
Christiane Légaré	cons. au poste no: 3
Jacques Hébert	cons. au poste no :4
Ginette Lynch	cons. au poste no: 5 est présente à compter de 18h30.
Denis Desautels	cons. au poste no: 6

Assiste également par voie de visioconférence par audio seulement à la réunion madame Katia Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Mot de bienvenue du maire

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentent.

Constataion de la réception de la convocation de la séance extraordinaire

154-05-2020

Les membres du conseil étant tous présents et votant individuellement de vive voix, ils renoncent unanimement à l'avis de convocation qui devait précéder la présente séance, le tout conformément aux articles 153, 156 et 157 du *Code municipal du Québec*. Ils consentent également unanimement à ce que soient discutés et traités, lors de la présente séance, les points suivants :

- 1.1 Embauche d'un proposé à l'embellissement
 - 1.2 Embauche de l'inspecteur adjoint en environnement
 - 1.3 Autorisation dans le cadre de la négociation de la convention collective des cols blancs
-
- 2.1 Octroi de contrat pour l'épandage de l'abat-poussière pour l'année 2020

Monsieur Jean-Philippe Martin, maire, précise que l'avis a été envoyé en tenant compte des délais, mais compte tenu des délais postaux exceptionnels découlant du COVID, cet avis n'a pas été reçu dans le délai prévu par le *Code Municipal du Québec* par tous les membres du conseil. Les membres du conseil ont également reçu une copie électronique de cet avis de convocation.

Tenue de la séance à huis clos

155-05-2020

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 29 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020 ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

22 mai 2020

CONSIDÉRANT le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 16 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 24 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 29 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 6 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 13 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 20 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 27 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence en utilisant l'audio.

Enregistrement de la séance du 22 mai 2020

156-05-2020

CONSIDÉRANT le contexte actuel découlant de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 introduit maintenant certaines exigences concernant les séances qui devraient être en temps normal publiques;

CONSIDÉRANT QU'une telle séance doit désormais être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE, pour satisfaire à cette obligation, la municipalité peut recourir à différents moyens;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer le mode de diffusion de la présente séance;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE EXTRAORDINAIRE 22 mai 2020

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil procède à l'enregistrement audio pour la diffusion de la présente séance du conseil municipal.

Période de questions

Madame Katia Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière, procède à la lecture de la question reçue d'un citoyen. Monsieur Jean-Philippe Martin, maire, répond à la question présentée.

Adoption de l'ordre du jour

Le vote est demandé sur la résolution proposée:

Pour : 5

Contre : 1

157-05-2020

Après avoir pris connaissance de l'avis de convocation et de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que reproduit ci-dessous et tel qu'unanimement approuvé au point intitulé *Constatation de la réception de la convocation de la séance extraordinaire* :

Mot de bienvenue du maire

Constatation de la réception de la convocation de la séance extraordinaire

Tenue de la séance à huis clos

Enregistrement de la séance

Période de questions

Adoption de l'ordre du jour

1 Ressources humaines

- 1.1 Embauche d'un proposé à l'embellissement
- 1.2 Embauche de l'inspecteur adjoint en environnement
- 1.3 Autorisation dans le cadre de la négociation de la convention collective des cols blancs

2 Réseau routier, transport

- 2.1 Octroi de contrat pour l'épandage de l'abat-poussière pour l'année 2020

Période de questions

Levée de l'assemblée

1. RESSOURCES HUMAINES

1.1 Embauche d'un proposé à l'embellissement

158-05-2020

CONSIDÉRANT la procédure de recrutement pour le poste de préposé à l'embellissement ;

CONSIDÉRANT la recommandation des personnes ayant procédées aux entrevues et aux vérifications habituelles ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE EXTRAORDINAIRE 22 mai 2020

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un emploi d'été pouvant être occupé par un étudiant ;

Le vote est demandé sur la résolution proposée:

Pour : 4

Contre : 2

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs procède à l'embauche de monsieur Julien Lalumière au poste de préposé à l'embellissement, il entrera en fonction selon l'entente qui sera convenue.

1.2 Embauche de l'inspecteur adjoint en environnement

159-05-2020

CONSIDÉRANT la procédure de recrutement pour le poste d'inspecteur adjoint en environnement ;

CONSIDÉRANT la recommandation des personnes ayant procédées aux entrevues et aux vérifications habituelles ;

Le vote est demandé sur la résolution proposée :

Pour : 4

Contre : 2

Madame Ginette Lynch et monsieur Jacques Hébert désirent inscrire leur dissidence.

Le vote est demandé pour autoriser l'inscription des motifs de la dissidence de madame Ginette Lynch conformément à l'article 41 du Règlement 382-2017:

Pour : 2

Contre : 4

Les motifs de la dissidence ne seront pas inscrits au procès-verbal.

Le vote est demandé pour autoriser l'inscription des motifs de la dissidence de monsieur Jacques Hébert conformément à l'article 41 du Règlement 382-2017:

Pour : 2

Contre : 4

Les motifs de la dissidence ne seront pas inscrits au procès-verbal.

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs procède à l'embauche de monsieur Alex Rochon au poste d'inspecteur adjoint en environnement, il entrera en fonction le 25 mai 2020 ;

ET

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise monsieur Alex Rochon, inspecteur adjoint en environnement, à donner et signifier des constats d'infraction dans le cadre de ses fonctions et à signer tout permis ou documents nécessaires.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE EXTRAORDINAIRE 22 mai 2020

1.3 Autorisation dans le cadre de la négociation de la convention collective des cols blancs

160-05-2020

CONSIDÉRANT la résolution 13-01-2020 ;

CONSIDÉRANT l'évolution des négociations relativement à la convention collective des cols blancs;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal autorise les personnes déléguées pour les rencontres de négociation de la convention collective des cols blancs à présenter la position patronale.

2. RÉSEAU ROUTIER, TRANSPORT

2.1 Octroi de contrat pour l'épandage de l'abat-poussière pour l'année 2020

161-05-2020

CONSIDÉRANT le lancement de l'appel d'offres TP2020-01 pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière pour l'année 2020 auprès de deux firmes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçue deux soumissions ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 mai 2020 à 13h30 et s'est effectuée à huis clos compte tenu de l'état d'urgence sanitaire découlant de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a été enregistrée et que cet enregistrement sera déposé sur le SEAO conformément aux directives gouvernementales ;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
Les entreprises Bourget Inc.	26 390,90 \$
Multi Routes inc.	27 980,32 \$

CONSIDÉRANT l'analyse de la conformité technique et administrative ;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise *Les entreprises Bourget Inc.* ;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi du contrat se fait conformément à l'appel d'offres et à la soumission reçue, notamment seules les quantités réelles seront payées ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs octroie le contrat de fourniture et d'épandage d'abat-poussière pour l'année 2020 à l'entreprise *Les entreprises Bourget Inc.* pour une somme maximale de 26 390,90 \$, le tout conformément à l'appel d'offres et à la soumission reçue.

PÉRIODE DE QUESTIONS



No de résolution
ou annotation

162-05-2020

SÉANCE EXTRAORDINAIRE 22 mai 2020

Monsieur Jean-Philippe Martin, maire, a répondu aux questions présentées par les citoyens au début de la séance.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le vote est demandé sur la résolution proposée :

Pour : 5

Contre : 1

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à la majorité des membres présents de lever l'assemblée pour ainsi clore l'assemblée extraordinaire. Il est 19h00.

CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, soussignée, madame Katia Morin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Jean-Philippe Martin,
Maire

Katia Morin,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Jean-Philippe Martin, maire de la municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Philippe Martin,
Maire